

OGGA

Informations

n°177
DÉCEMBRE
2024

CHANGEMENT DE MODÈLE



SOMMAIRE

P.3 LE BON RÉGIME

Les régimes matrimoniaux à toutes les étapes de la vie : mettez-vous au bon régime !

P.4 PROPOSITIONS DE LOIS

La location meublée : bouleversement fiscal en perspective ?

P.5 THÈME DE RÉFLEXION

Le photovoltaïque en milieu agricole : un investissement rentable et durable

P.6 PISTE DE RÉFLEXION

L'impact de l'obligation RSE des grands groupes sur les petits sous-traitants

P.7 SEL

Société d'Exercice Libéral

P.8 ENTREPRISE

Comment éviter la « grande démission » dans les entreprises ?

P.9 INFO

Vous devez avoir composté... vos déchets

P.10 TENDANCE

Professions de santé : la réglementation bousculée par les tendances sociologiques

P.11 ACTUALITÉS

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

n°177
DÉCEMBRE
2024

ÉDITO

" Ils ont changé ma chanson " : ce vieux refrain des 70's repris dans les années 2000 parlait d'une évolution comme d'une trahison. Et pourtant, s'adapter ou disparaître apparaît comme une nécessité !

Pour l'avoir ignoré, les dinosaures – entre autres – nous abandonnèrent la planète. Il est nécessaire, si nous voulons poursuivre nos aventures d'Entrepreneurs Individuels, de ne pas rééditer cette erreur. D'autant que nous guetent des dangers dont nous sommes bien incapables aujourd'hui de mesurer l'ampleur.

Stagner, végéter ou somnoler simplement dans nos comportements de toujours, ne nous permettra pas pour autant de poursuivre. Endormis sur nos lauriers nous ne pourrions pas indéfiniment rester sur le sommet où nous nous voyons. Un choix simple s'offre à nous : ou nous attaquons une descente où la vitesse ne pourra que s'accroître jusqu'au crash final ou, enfin, nous acceptons le changement de modèle comme une nécessité.

" Ils ont changé ma chanson, ma musique, mes mots,... ils ont trahi ma chanson " est alors à prendre comme un avertissement : s'obstiner à parler latin dans un monde d'abréviations et d'anglicismes risque d'être la plus stupide des manières de disparaître. Changeons de modèle : **révoltons-nous !**

N° ISSN 2647-8455.

BULLETIN D'INFORMATION PUBLIÉ PAR L'OMGA 74

11, rue Jean Jaurès - BP 277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel

Dépôt légal à parution

Directeur de la publication

Thierry BLANCHIN (OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction :

OMGA 13 : E. Grac

OMGA Arles : G. Valette

OGI : J. Loré

Amaprogres : V. Dachicourt

OMGA 74 : C. Buch, J.-B. Robineau

Assistance au comité de rédaction

PENSER SIMPLE

Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie

Agence Texto, 74960 Annecy

Impression

Faurite, route de Tramoyes, 01700 Miribel

Crédits photos

Photos non contractuelles - © Digital Storm - Ratana21 - Piskelstock - Julien - autavit - derayune - New Africa - Dmytro - ArtfulInclusion769 - Oskar - Budimir Jevtic - Thi - PierF - BullRun - Alwis98d - Standret - Andrey Popov - VectorMine - Pehel - VectorMine - © Gudule



LE BON
RÉGIME

Régimes
matrimoniaux :
vous changez
de vie,
changez de
régime !

LES RÉGIMES MATRIMONIAUX À TOUTES LES ÉTAPES DE LA VIE METTEZ-VOUS AU BON RÉGIME !

Rédacteur : **Thierry BLANCHIN**

Les couples mariés peuvent changer ou modifier à tout moment leur régime matrimonial (les règles fixant leurs droits et devoirs). Mais afin de déterminer celui qui est le plus adapté à leur situation familiale et patrimoniale, les conjoints mariés et/ou pacsés peuvent se rapprocher de leurs conseils habituels (notaire, avocat, expert-comptable).

S'ils souhaitent changer de régime, les conjoints mariés doivent s'adresser à un notaire qui établira une nouvelle convention matrimoniale qui doit toujours respecter l'intérêt de la famille. Si le couple a des enfants majeurs, alors ceux-ci devront être informés de la volonté de leurs parents. Il en va de même pour les créanciers des époux. Dans certaines situations, l'homologation de la convention par le juge des affaires familiales sera indispensable. En effet, afin de garantir leurs droits, les enfants majeurs (ou son représentant, si l'un des deux fait l'objet d'une mesure de protection juridique) doivent être informés obligatoirement et personnellement du changement de régime matrimonial via un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte d'un commissaire de justice. Les créanciers, quant à eux, seront informés par la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales. Les enfants et les créanciers disposent de trois mois pour s'y opposer.

En présence d'un ou plusieurs enfants mineurs sous administration légale de leurs parents, le notaire peut saisir le juge des tutelles, s'il estime que le changement compromet gravement les intérêts de l'enfant. Le juge contrôlera la conformité du changement envisagé au regard de l'intérêt de la famille. En cas d'opposition, d'un enfant majeur ou du représentant d'un enfant majeur vulnérable ou du tuteur d'un enfant mineur ou encore d'un créancier, le changement de régime matrimonial devra faire l'objet d'une homologation par le tribunal judiciaire. L'assistance d'un avocat est alors obligatoire pour effectuer cette formalité.

En France, il existe deux types de régimes matrimoniaux :

- les régimes communautaires (le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, qui est le plus répandu, le régime de la communauté universelle,...)
- Les régimes séparatistes.

Tous deux peuvent être aménagés avec des clauses particulières. La participation aux acquêts est un régime hybride : en effet, durant leur mariage, les époux sont séparés de biens et lors de la dissolution du mariage, ils partagent l'accroissement de leur patrimoine respectif (patrimoine au moment de la dissolution de leur union – patrimoine d'origine).

Les besoins des époux évoluent avec la vie, changer ou modifier son régime matrimonial peut ainsi permettre de protéger :

- son conjoint en cas de décès par le passage d'un régime séparatiste à un régime communautaire ;
- son conjoint et son activité professionnelle indépendante en optant pour un régime séparatiste ;
- ses enfants, d'une précédente union, en choisissant le régime séparatiste de biens.

Aussi, si votre situation familiale ou professionnelle ont évoluées depuis votre mariage, il est peut-être temps de revoir votre contrat pour mieux vous protéger et protéger vos proches. Vos conseils habituels sauront vous accompagner dans ces démarches !



PROPOSITIONS DE LOIS

Le marché de l'immobilier connaît une crise, entre la diminution du nombre de transactions, des taux d'intérêts plus forts et des prix qui tardent à baisser. Dans ce contexte, les locations longue durée manquent de plus en plus et l'encadrement des locations dites saisonnières devient un sujet récurrent.

LA LOCATION MEUBLÉE : BOULEVERSEMENT FISCAL EN PERSPECTIVE ?

Rédacteur : **Jocelyne Loré**

Des propositions de lois et un rapport de Mme Le Meur, députée, viseraient à privilégier l'investissement dans les baux durables et à faire une refonte sur la fiscalité des locations meublées.

L'encadrement des meublés de tourisme se durcit. Afin de remédier aux déséquilibres du marché locatif, une mesure a déjà été adoptée lors de la loi des finances 2024, qui a pour effet d'abaisser drastiquement le seuil du micro BIC pour les Meublés de Tourisme non classés, passant de 77 700 € à 15 000 € pour les revenus à déclarer au titre de 2024, avec un abattement de 30% contre 50% avant.

Début 2024, (OGA 176 p 5), arrivait la définition de nouveaux seuils micro BIC (y compris pour les meublés de tourisme classés, avec un seuil abaissé de 188 700 € à 77 700 €, et un taux d'abattement de 71% à 50%), mais aussi un diagnostic de performance énergétique (DPE) plus sévère, des obligations déclaratives mieux encadrées, et des pouvoirs élargis pour les maires, qui pourraient suspendre la validité d'un numéro de déclaration d'un Meublé de Tourisme. Cette proposition de loi vient d'être votée par l'assemblée nationale, et confirme des dispositions plus strictes pour les meublés de tourisme.

Un autre rapport, produit par Annaïg LE MEUR, sorti en juillet 2024, est encore plus sévère avec le régime de la location meublée, puisqu'il préconise un régime fiscal unique pour tous les types de location, qu'elles soient nues ou meublées. Ce serait la fin du régime BIC pour les LMNP (Locations Meublées Non Professionnelles) et donc de leurs avantages

fiscaux actuels, notamment en termes d'amortissement des biens. Seuls les revenus du LMP resteraient imposés en BIC, avec des critères réévalués.

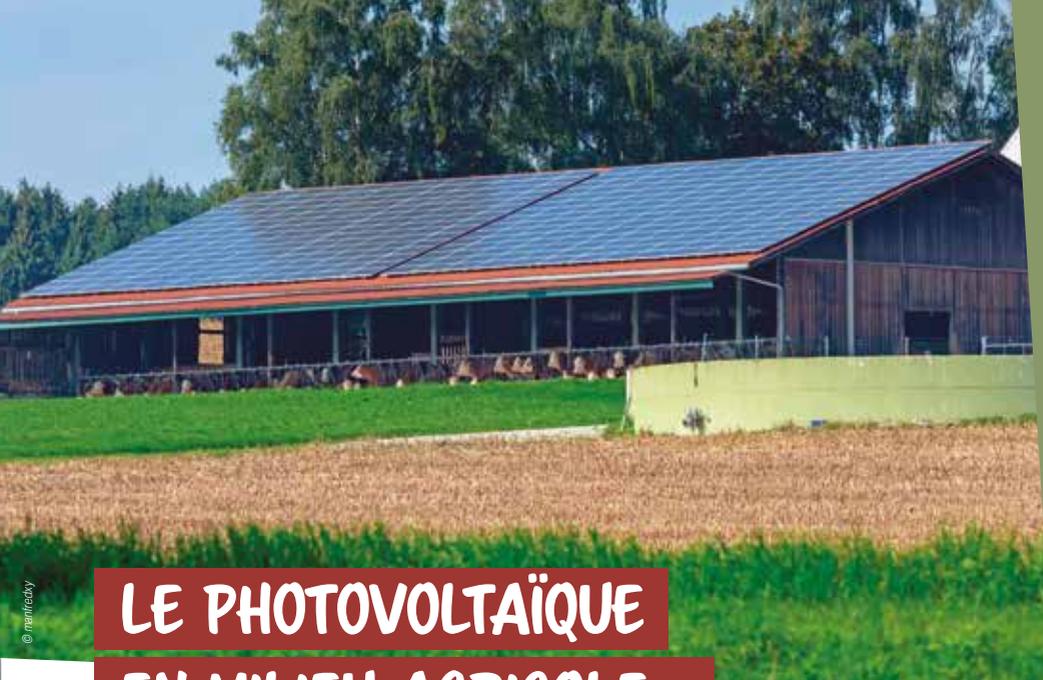
Le projet de loi de finances (PLF 2025) fait aussi planer le doute quant à la fiscalité des LMNP. La première mesure contenue dans la première version du texte rendu public le 10 octobre, concerne la réintégration des amortissements dans le calcul de la plus-value en cas de vente d'un bien LMNP à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après Marseille, Saint Malo, le Pays Basque, Chamonix, les « *décrets municipaux anti-Airbnb* » prennent une dimension nationale... avec en toile de fond le besoin urgent de regonfler les finances publiques.

La tendance devrait donc se renforcer sur le contrôle des locations saisonnières et, à partir du moment où ces propositions de réformes vont dans le sens d'un déverrouillage du marché locatif longue durée et d'une augmentation des ressources de l'Etat... On peut penser que 2025 sera la seconde année du grand tournant pour les locations saisonnières.

"Information valable au jour de l'écriture de l'article, sous réserve de modification législative."





© manredy



THÈME DE RÉFLEXION

Panneaux photovoltaïques en toiture, ombrières de parking, champs photovoltaïques, de nombreuses solutions techniques existent et peuvent être aujourd'hui envisagées. Tour de piste des possibles...

LE PHOTOVOLTAÏQUE

EN MILIEU AGRICOLE :

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET DURABLE

Rédacteur : **Alexis MORIN**

L'investissement dans des installations photovoltaïques a de plus en plus de succès dans les milieux agricoles et en zone rurale. Mais quelles sont les solutions les plus adaptées ?

Le monde agricole dispose aujourd'hui d'une palette de solutions.

Les panneaux sur bâtiments agricoles sont particulièrement intéressants pour les exploitants possédant de vastes hangars ou des granges. Les toitures offrent souvent une surface importante, bien orientée et peu exploitée, ce qui en fait un emplacement idéal pour l'installation de panneaux solaires. Ce type d'installation permet de valoriser des surfaces existantes, sans empiéter sur les terres cultivables. Les revenus générés par la vente de l'électricité peuvent représenter un complément non négligeable au revenu agricole.

Les installations au sol se font sur des terrains non cultivables (friches, zones peu fertiles, terrains en pente). Cependant, il est crucial de bien évaluer l'impact de ces installations sur l'écosystème local et de respecter les réglementations environnementales en vigueur, mais, ces installations offrent généralement un rendement énergétique élevé grâce à leur orientation optimisée.

Les canopées photovoltaïques consistent à installer de multiples panneaux au-dessus des espaces de stationnement ou de stockage en extérieur ou encore de certaines cultures sensibles à l'excès d'ensoleillement.

Les trackers solaires : les trackers ou suiveurs solaires sont des structures mobiles qui orientent les panneaux en fonction de la position du soleil tout au long de la journée. L'investissement initial est plus élevé, l'entretien plus régulier,

mais les trackers augmentent considérablement le rendement énergétique, jusqu'à 30% par rapport à une installation fixe.

ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE

Pour chaque procédé, la faisabilité doit être soigneusement étudiée. Cette étude de faisabilité technique inclut l'évaluation du potentiel solaire du site, la solidité des structures (notamment pour les installations sur toiture) et l'accès au réseau électrique pour le raccordement. Sur le plan économique, l'investissement initial, le retour sur investissement (ROI) et les aides financières disponibles (comme les subventions de l'ADEME ou les dispositifs fiscaux) sont des éléments déterminants.

Il est recommandé de faire appel à des professionnels pour réaliser une étude préliminaire, incluant un audit énergétique, l'analyse des besoins et la simulation des gains potentiels. Cette étape permet de s'assurer que l'investissement sera rentable et adapté aux spécificités de l'exploitation.

Un choix stratégique, l'intégration du photovoltaïque dans une exploitation agricole permet de diversifier ses sources de revenus, mais est aussi un engagement fort en faveur du développement durable.





PISTE DE RÉFLEXION

RSE imposées par les grands groupes aux « petits » sous-traitants : entre opportunités et contraintes, l'équilibre est parfois difficile à trouver.

L'IMPACT DE L'OBLIGATION RSE DES GRANDS GROUPES SUR LES PETITS SOUS-TRAITANTS

Rédacteur : **Elodie Grac**

L'implémentation des politiques RSE par les grands donneurs d'ordre modifie profondément les attentes envers les petits sous-traitants. Un défi de compétences et financier supplémentaire, mais un enjeu essentiel.

Les grands groupes exigent de plus en plus de leurs sous-traitants qu'ils respectent des critères stricts en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette tendance, bien qu'orientée vers un développement durable, a des répercussions significatives pour les petites entreprises. Selon un article d'Addworking, les politiques RSE définissent clairement les attentes des grands donneurs d'ordre, qui cherchent à réduire les risques en s'assurant que leurs partenaires respectent des standards élevés de durabilité et d'éthique. Mais les petits sous-traitants, rencontrent des difficultés à se conformer à ces exigences. Une étude d'EcoVadis révèle que 70 % des fournisseurs trouvent les exigences RSE pertinentes, mais peinent à voir ces efforts valorisés financièrement. La mise en place de pratiques RSE représente un investissement conséquent pour les PME, qui doivent parfois revoir complètement leurs processus.

secteurs moins réglementés, l'implémentation reste plus lente et souvent moins rigoureuse. Cette disparité crée un environnement compétitif inégal, où les petites entreprises évoluant dans des secteurs moins exposés peuvent se retrouver à la traîne.

Malgré ces défis, l'intégration de pratiques RSE ouvre de nouvelles opportunités. Les sous-traitants qui parviennent à répondre à ces exigences peuvent accéder à de nouveaux marchés et améliorer leur réputation. Selon OpenEdition, les entreprises capables de démontrer un engagement authentique en matière de durabilité se positionnent mieux face à des clients de plus en plus sensibles à ces enjeux.

Et attention au phénomène de "fairwashing" qui émerge, où certaines entreprises privilégient l'image éthique au détriment d'actions concrètes. Ce risque, souligné par plusieurs experts, menace la crédibilité des engagements RSE.

CONTRAIREMENT À D'AUTRES NORMES ISO, L'ISO 26000 NE DONNE LIEU À AUCUNE CERTIFICATION. (VOIR ENCADRÉ).

L'impact de ces obligations varie selon les secteurs. Dans des industries comme la fabrication ou l'agroalimentaire, où les enjeux de durabilité sont cruciaux, l'adoption de pratiques RSE est plus rapide. En revanche, dans des

Des labels RSE généralistes et sectoriels

Une TPE-PME peut s'engager en demandant un label RSE. Il existe toute une série de labels de certification RSE (à retrouver sur afnor.org). Des filières techniques, ont développé leur propre label, comme le label RSE de l'UNICEM pour la fabrication de l'industrie du béton prêt à l'emploi, Label Vignerons Engagés pour le monde viticole ou « Mon coiffeur s'engage » pour les professionnels de la coiffure...





Depuis le 1 septembre 2024, les conditions de création d'une Société d'Exercice Libéral ont été simplifiées et précisées. Mais à qui et à quoi sont-elles destinées ?

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL

Rédacteur : **Virginie DACHICOURT**

Les Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) ont été créées pour permettre aux membres des professions libérales d'exercer leur activité sous forme de sociétés de capitaux (ou société commerciale).

Sont concernées, 3 "familles" règlementées : les professions de santé, les professions juridiques ou judiciaires et les "professions techniques et du cadre de vie" qui réunissent les autres professions libérales règlementées (notamment experts-comptables, commissaires aux comptes, architectes, géomètres-experts). Pour tous ces professionnels, au moment de s'installer, la SEL est une option à envisager.

L'objet social des SEL est obligatoirement l'exercice en commun d'une profession règlementée, et elles peuvent prendre les 4 formes suivantes : SELARL (À Responsabilité Limitée), SELAFA (À Forme Anonyme),

SELAS (par Actions Simplifiée), SELCA (en Commandite par Actions).

Plutôt qu'être comme souvent en profession libérale ou en société civile, le choix de la SEL permet aux associés de bénéficier de plusieurs avantages : responsabilité limitée aux apports, bénéfices de la structure imposés à l'IS (Impôt sur les Sociétés) et non à l'impôt sur le revenu... et la société commerciale permet aux associés de céder librement leurs actions à de nouveaux associés qu'ils ont choisi (ces nouveaux associés doivent être agréés par une majorité des associés initiaux). Autre point intéressant, dans le cas d'une SELAFA, président et dirigeants sont assimilés salariés (mandat social), et dans le cas d'une SELARL, le gérant est considéré comme un TS (Travailleur non Salarié... donc avec des cotisations sociales plus faibles qu'un président en SELAFA).

2 QUESTIONS IMPORTANTES :

Un associé d'un SEL peut-il bénéficier du régime MICRO BNC ?

Les associés de SEL peuvent, si toutes les conditions sont par ailleurs remplies, bénéficier du régime MICRO BNC à compter de l'imposition des revenus 2024, sous réserve que les dits revenus au titre de l'année n'excèdent pas le seuil prévu à l'article 102 ter du CGI. Si l'associé peut bénéficier du régime MICRO BNC mais opte pour la déclaration contrôlée (catégorie BNC), il pourra bénéficier d'une réduction d'impôt pour frais de comptabilité jusqu'à 915€ s'il devient membre d'un Centre de Gestion Agréé.

Peut-on déduire des cotisations type Madelin dans la catégorie BNC de l'associé de SEL ?

Le conseil d'Etat admet la déduction des cotisations Madelin des rémunérations perçues par l'associé de SEL, sur le fondement de l'article 154 bis du CGI et s'il relève de la catégorie Bénéfice Non Commerciaux (BNC).





ENTREPRISE

508 000 départs de salariés de leur entreprise au second trimestre 2024, un mouvement d'ampleur face auquel il faut réagir !



© Monkey Business

COMMENT ÉVITER LA « GRANDE DÉMISSION » DANS LES ENTREPRISES ?

Rédacteur : Gilles Valette

La pandémie de Covid-19 a entraîné des bouleversements majeurs sur le marché du travail, notamment une inversion du rapport de force entre employeurs et employés, illustrée par le phénomène de la "grande démission", un mouvement qui a également touché la France avec 508 000 départs au second trimestre de 2024.

Les raisons qui poussent de plus en plus de salariés à quitter leur emploi sont multiples. Bien évidemment, la rémunération est l'un des facteurs qui motive les salariés à démissionner pour trouver mieux ailleurs. Viennent ensuite les conditions de travail, notamment dans des secteurs comme la restauration, où la pénibilité des tâches et les rythmes de travail difficiles accentuent le phénomène. Et, moins évident pour la plupart des dirigeants, la recherche de sens : les jeunes diplômés et la génération Z privilégient un travail qui a du sens et un meilleur bien-être au travail, même au prix d'une rémunération inférieure, et cette tendance touche également des salariés cadres et employés qui s'interrogent, la quarantaine venue, sur l'utilité de leur vie et de leur travail. Pour lutter contre ce phénomène, des remèdes existent :

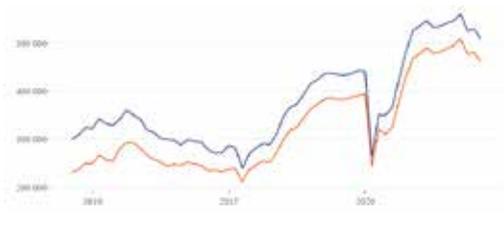
- Proposer plus de flexibilité : offrir plus de souplesse, notamment à travers le télétravail, qui est devenu essentiel après la pandémie... mais qui commence à être remis en cause.
- Être attentif aux temps de travail : répartir les tâches pour éviter la surcharge et le désengagement.
- Afficher une culture d'entreprise et la soigner pour qu'elle soit en accord avec les valeurs des employés, renforçant ainsi leur fidélité et l'attractivité de l'organisation pour de nouvelles recrues.

Le succès d'une entreprise dépend désormais de sa capacité à s'adapter aux nouvelles attentes des employés, en mettant l'accent sur leur bien-être et en offrant des conditions de travail favorables.

Exemple de culture d'entreprise : Patagonia est centrée sur la durabilité et la protection de l'environnement et l'entreprise encourage ses employés à participer à des activités de bénévolat et de conservation de l'environnement.

- Améliorer les conditions de travail : créer des environnements accueillants avec des outils de qualité, des horaires flexibles, proposer des événements extra-professionnels... Faites de vos bureaux, de vos locaux d'activité, un espace de vie convivial !

Pour faire face à la pénurie de main d'œuvre, de plus en plus de restaurants ferment le soir, parfois le week-end et même certains tout le mois de janvier. D'autres (cf OGA 175), organisent le travail de manière à laisser de grandes plages de temps libre aux salariés en contrepartie d'une plus grande disponibilité les jours d'ouverture.



Evolution des démissions en France
— Toutes les démissions
— Les démissions en CDI



INFO

Janvier 2024, la loi française « anti gaspillage » (de 2020) s'applique : tous les producteurs de déchets doivent s'engager à leur traitement. Le texte cible notamment les « biodéchets » et met en première ligne les restaurateurs, traiteurs mais aussi les commerçants.

VOUS DEVEZ AVOIR COMPOSTÉ... VOS DÉCHETS

Rédacteur : Jean Mochon - Penser simple

Comme toute nouvelle obligation, le compostage prend son temps pour être appliqué. Et naviguer en éclairé, seul sur cette route nouvelle n'est pas simple.

Faire un minimum est toujours possible si la collectivité assure derrière. Sinon, la mutualisation, donc le travail en collectif, est la seule possibilité.

D'où l'initiative collective Compost In Situ, partie de la région nantaise en 2014 et qui a donné naissance depuis, à une quinzaine de collectifs à travers la France, initiatives locales avec des porteurs d'idées du monde privé ou collectivités qui partagent la même conviction que le biodéchets doit être valorisé en local.

et on ne saurait pas où ça va. ». La question du compost est donc intégrée dès l'installation du restaurant, car « ce qui serait dur, ce serait de changer les processus de l'établissement... et de trouver le bon prestataire compétitif ». Un enjeu que souligne par exemple Sébastien Gaches (Hôtel restaurant du Viar à Ségur 12) qui avoue pour l'instant ne rien faire mais a mis ce sujet au programme de 2025.

Le domaine de définition des biodéchets est extrêmement vaste, il s'étend des restes de repas ou de préparation de repas aux produits périmés non consommés.
www.ecologie.gouv.fr/biodechets

COMPOSTAGE : FAIRE OU NE PAS FAIRE...

Tristan Falque dirige le restaurant Le Taille Crayon créé il y a 3 ans. Restaurant, bar et lieu d'évènements culturels. Pour ce diplômé de l'IAE tombé dans la restauration très tôt et par passion, la notion de valeur d'entreprise a du sens. Le restaurant adhère au réseau Enercoop pour ses achats en énergie et composte depuis le premier jour. « Nous faisons entre 100 et 120 couverts, nous compostons tout, même les retours d'assiette. Les 3 bacs de 120 litres sont enlevés 1 fois par semaine par le prestataire (...en vélo cargo), notre entreprise de compostage Oui Compost, du réseau Compost In Situ'. Ça nous coûte 250€/mois... Si on demandait au prestataire de la collectivité cet enlèvement de déchets ce serait équivalent

Les restaurants ne sont pas les seuls à traiter le sujet. Chez Mélibée, traiteur à Bonchamps (53), on résume très simplement les choses : « Le fonctionnement est top car en tant que traiteur, on manipule du marc de café, du poisson, de la viande, des fruits et légumes, même les serviettes sont à mettre dans les bacs qui seront collectés ». Mais on est très très loin d'une application généralisée des textes. « Rien d'original dans cette relative lenteur de mise en œuvre, observe Caroline Thieffry coordinatrice nationale du réseau Compost In Situ, pour beaucoup de changements structurels il faut 5 à 10 ans... mais l'évolution des mentalités devrait faire beaucoup pour accélérer le mouvement ».

*<https://compostinsitu.fr/liste-des-structures-locales/>





TENDANCE

Santé, vers un grand bouleversement porté par la société ?

PROFESSIONS DE SANTÉ :

LA RÉGLEMENTATION BOUSCULÉE PAR LES TENDANCES SOCIOLOGIQUES

Rédacteur : Fanny Etter - Penser Simple

Grenoble, bientôt désert médical, explosion des recours aux médecines « non conventionnelles » ... Le monde de la santé trébuche en France et hésite entre implosion maîtrisée et émiettement des offres. Dérégulation ?

« Le temps est révolu où l'on avait la crainte de former trop de médecins. Nous allons amplifier l'effort engagé » explique Michel Barnier.

médicaux... déserts qui sont souvent aussi urbains que ruraux. La réponse des « maisons médicales » ou du « salariat » des libéraux ne suffit pas.

Pour un joli cas de loupé stratégique c'en est un ! En quelques décennies, une succession de gouvernements de tous poils et avec la bénédiction d'un Ordre des médecins visionnaire, la pénurie est devenue la règle dans tous les secteurs de la santé en France. Les sages (Ordre des médecins) et ceux qui gouvernement, ont loupé à la fois l'évolution de la démographie médicale (vieillesse des médecins sans remplacement), l'évolution socio-économique de la société : attrait de la vie urbaine, féminisation, attentes d'amplitudes horaires de travail plus proches des 35 h des salariés que ce que vivent la plupart des professions libérales. Le tout, avec en toile de fond, l'arrivée de la téléconsultation accélérée par l'épisode Covid... et un refus toujours très argumenté des médecins face à la plupart des solutions alternatives même concernant des professionnels diplômés (comme la proposition de loi créant des « infirmiers référents » ou permettant un accès direct aux kinésithérapeutes).

L'imbroglie est exceptionnel. Car un loupé de ce niveau ne concerne pas que les médecins, c'est l'ensemble des professionnels de santé et notamment libéraux qui est touché. Les kinés, les infirmiers, les sage femmes... sont encore plus rares que les médecins dans ces déserts

TENDANCE « EXIGENCE DU CONSOMMATEUR »

Car, exactement comme lorsqu'ils font un achat en ligne, les patients sont de plus en plus impatients ou doivent être de plus en plus patients pour des rendez-vous kiné, infirmiers, ophtalmo... Résultat, ils se tournent vers les médecines « alternatives » confortés une fois encore par une autre tendance lourde et ancienne : la tendance « nature et alternative ». Une étude de l'Institut Harris publiée en 2019 constatait que 7 français sur 10 avaient testé au moins une fois dans leur vie des « médecines douces » au rang desquelles les naturopathes et les ostéopathes sont en vedette. Mais aussi l'acupuncture. Cette dernière a le vent en poupe, peu importe qu'elle soit ou non « pratiquée par un médecin conventionné et dans le cadre du parcours de soins coordonnés » comme le veut l'Assurance Maladie pour en accepter le remboursement.

Classiquement, plus un système se raidit face aux évolutions, plus il « fuit ». Et tous ces « indépendants » non patentés deviennent à leur tour des professionnels qui structurent un système. Personne ne sait si c'est une bonne chose, mais les mondes changent...





LES BRÈVES

BÂTIMENT : UNE NOUVELLE APPLICATION MOBILE POUR SENSIBILISER LES NOUVEAUX APPRENTIS AUX RISQUES DU BTP

Comment sensibiliser les nouveaux apprentis du BTP aux risques du métier ? L'OPPBTB vient de sortir une application ludique et éducative : Petocask.

Elle propose une série de mini-jeux rapides et accessibles sur téléphone portable dont l'objectif est de créer sa petite entreprise... tout en intégrant des notions de sécurité sur les chantiers.

Source : Prévention BTP, OPPBTB, Actualité 20 sept. 2024

COIFFURE : ATTENTION AUX RISQUES DES PRODUITS DE LISSAGE BRÉSILIEN

Dans le cadre de ses missions de cosmétovigilance, l'ANSES a reçu depuis le début de l'année 4 signalements d'insuffisance rénale aiguë suite à l'application de produits de lissages brésiliens contenant de l'acide glyoxylique. Par mesure de précaution, elle diffuse cette information auprès des professionnels des salons de coiffure et des commerces de produits cosmétiques ainsi que des utilisateurs. Dans l'attente des conclusions de l'expertise engagée par l'Anses, elle déconseille d'utiliser ces produits.

SOURCE : ANSES, ACTUALITÉ 15 OCT. 2024

AUTO-ENTREPRENEURS : L'URSSAF VOUS GUIDE DANS LA CRÉATION DE VOTRE ACTIVITÉ

Dans une actualité du 2 août 2024, l'URSSAF propose aux travailleurs indépendants de les aider à créer leur entreprise en leur proposant une vidéo en ligne présentant les démarches à réaliser en 10 étapes.

L'URSSAF propose également le service "Mes premiers mois avec l'Urssaf" qui vous permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et entièrement gratuit pendant 9 mois pour réussir le lancement puis le développement de votre activité.

Source : URSSAF, Actualité 2 août 2024

RISQUES PROFESSIONNELS : RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL : DES CHIFFRES-CLÉS POUR SENSIBILISER À LA DEUXIÈME CAUSE DE MORTALITÉ AU TRAVAIL

Le ministère du Travail, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), publie "L'essentiel du risque routier professionnel", un document présentant les chiffres-clés relatifs à ce risque qui demeure la 2e cause de mortalité au travail.

Source : Min. travail, Actualité 5 juil. 2024

ARCHITECTES : QUELLE AUTORISATION D'URBANISME EST NÉCESSAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE TINY HOUSE ?

Depuis plusieurs années, les "Tiny Houses" (petites maisons) se multiplient en France. L'Ordre fait le point sur les autorisations d'urbanisme qu'il est nécessaire de demander pour leur installation en France.

Source : Ordre des architectes, Actualité 23 juil. 2024

BÂTIMENT : QUELS SONT LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LES CHANTIERS ?

La Fédération Française du Bâtiment a publié un guide "Biodiversité et chantier de bâtiment : l'essentiel pour comprendre, anticiper et agir" dans le but de sensibiliser les artisans et les entreprises du bâtiment aux enjeux écologiques sur les chantiers de construction, de rénovation ou de déconstruction.

Sources : FFB, Actualité 30 mai 2024



ENTREPRISES : COMMENT VALORISER VOTRE ACTION ENVIRONNEMENTALE EN ÉVITANT L'ÉCOBLANCHIMENT ?

Par **Bercy Infos**



Vous souhaitez mettre en avant les actions de votre entreprise en faveur de l'environnement ?

Les discours valorisant votre transition écologique sont un outil précieux pour donner du poids à votre engagement auprès de vos cibles. Il est toutefois nécessaire de faire preuve de prudence en utilisant ces allégations environnementales.

On fait le point sur les règles de cet usage.

LES ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une allégation environnementale est un **message mettant en avant les caractéristiques environnementales** d'un produit, d'un service ou d'une démarche engagée par une entreprise en faveur de l'environnement. C'est un argument commercial qui peut vous servir à valoriser vos produits et à convaincre les consommateurs de ses avantages.

L'USAGE DE CES ALLÉGATIONS EST-IL ENCADRÉ ?

Toutefois, **elles sont interdites lorsqu'elles sont fausses, disproportionnées, injustifiées et/ou impossibles à vérifier.** C'est ce que l'on appelle l'**écoblanchiment** ou le **greenwashing**.

COMMENT ÉVITER L'ÉCOBLANCHIMENT ?

Afin de ne pas tomber dans le piège de l'écoblanchiment (greenwashing) en valorisant votre engagement écologique, il est nécessaire d'adopter certaines règles de prudence en formulant vos allégations environnementales :

1. Vérifiez que votre allégation environnementale **n'est pas explicitement interdite**. C'est par exemple le cas de toute allégation atténuant la dangerosité d'un produit biocide.
2. Vérifiez que votre allégation environnementale **ne porte pas sur une obligation légale** (par exemple : biberon sans bisphénol, alors que c'est interdit) mais sur une démarche volontaire de votre part. Le simple respect de la réglementation est obligatoire pour tous et ne doit pas être utilisé comme un argument de vente.
3. Vérifiez que votre allégation **ne porte pas sur une caractéristique courante du produit**. Si votre produit ne contient usuellement pas une substance spécifique, il serait considéré comme trompeur d'alléguer sur l'absence de cette substance. L'allégation est censée mettre en évidence un avantage du produit par rapport aux autres produits sur le marché.

4. Vérifiez que votre allégation **n'est pas ambiguë**. Le consommateur doit comprendre immédiatement sur quel élément porte précisément l'allégation : le produit, une partie de celui-ci, son emballage, la démarche de l'entreprise, etc.

5. Quelle que soit l'allégation environnementale retenue, celle-ci doit **porter sur un aspect environnemental** significatif au regard des impacts générés par le produit, son emballage, ou le couple produit-emballage. Par ailleurs, l'avantage revendiqué par cette allégation ne doit pas conduire à des déplacements de pollution (ou transfert de pollution), en créant ou en aggravant d'autres impacts environnementaux du produit, à l'une ou l'autre des étapes de son cycle de vie.

6. Veillez à pouvoir **justifier votre allégation** : certification, traçabilité des composants ou ingrédients, etc. Vous devez pouvoir prouver votre allégation par des preuves scientifiques et des méthodes reconnues.

QUE RISQUEZ-VOUS EN CAS D'ÉCOBLANCHIMENT ?

Selon les cas, les allégations environnementales mensongères peuvent relever des pratiques commerciales trompeuses. Les professionnels sont alors sanctionnés au titre des infractions relevées par les agents de la DGCCRF.



LES CHIFFRES CLÉS

AU 22 OCTOBRE 2024

- **SMIC horaire** : 11,65 € au 1/01/2024
- **SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1 766,92 €
39 heures hebdomadaires = 2 020,29 € avec majoration de 25 %
et 1 998,99 € avec une majoration de 10 %
- **Minimum garanti** : 4,15 € au 1/01/2024
- **Plafond de Sécurité Sociale** : 3 864 € par mois, 213 € par jour,
46 368 € pour l'année 2024
- **Remboursement des frais de repas** : hors locaux entreprise
(chantiers) = 10,10 €, dans les locaux (paniers) : 7,30 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 20,70 €
- **Indemnités de grand déplacement (par jour) en 2023 pour les 3 premiers mois** : logement et petit déjeuner = 74,30 € (départements 75, 92, 93 et 94), 55,10 € (autres départements)

- **Hausse des prix** :
Sur les 12 derniers mois en mai 2024
Indice Insee des prix harmonisés « tous ménages » : + 1,1 %
- **Intérêt légal 2^{ème} semestre 2024** :
Pour les particuliers 8,16 %, pour les professionnels 4,92 %
- **Taux de base bancaire** :
6,60 % depuis le 15 octobre 2001
- **RETRAITE** :
Pour valider un trimestre en 2024, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 747,50 €

BARÈME KILOMÉTRIQUE APPLICABLE AUX VOITURES *

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
<= 3 CV	D x 0,529	(D x 0,316) + 1 065	D x 0,370
4 CV	D x 0,606	(D x 0,340) + 1 330	D x 0,407
5 CV	D x 0,636	(D x 0,357) + 1 395	D x 0,427
6 CV	D x 0,665	(D x 0,374) + 1 457	D x 0,447
7 CV et +	D x 0,697	(D x 0,394) + 1 515	D x 0,470

*Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20 %

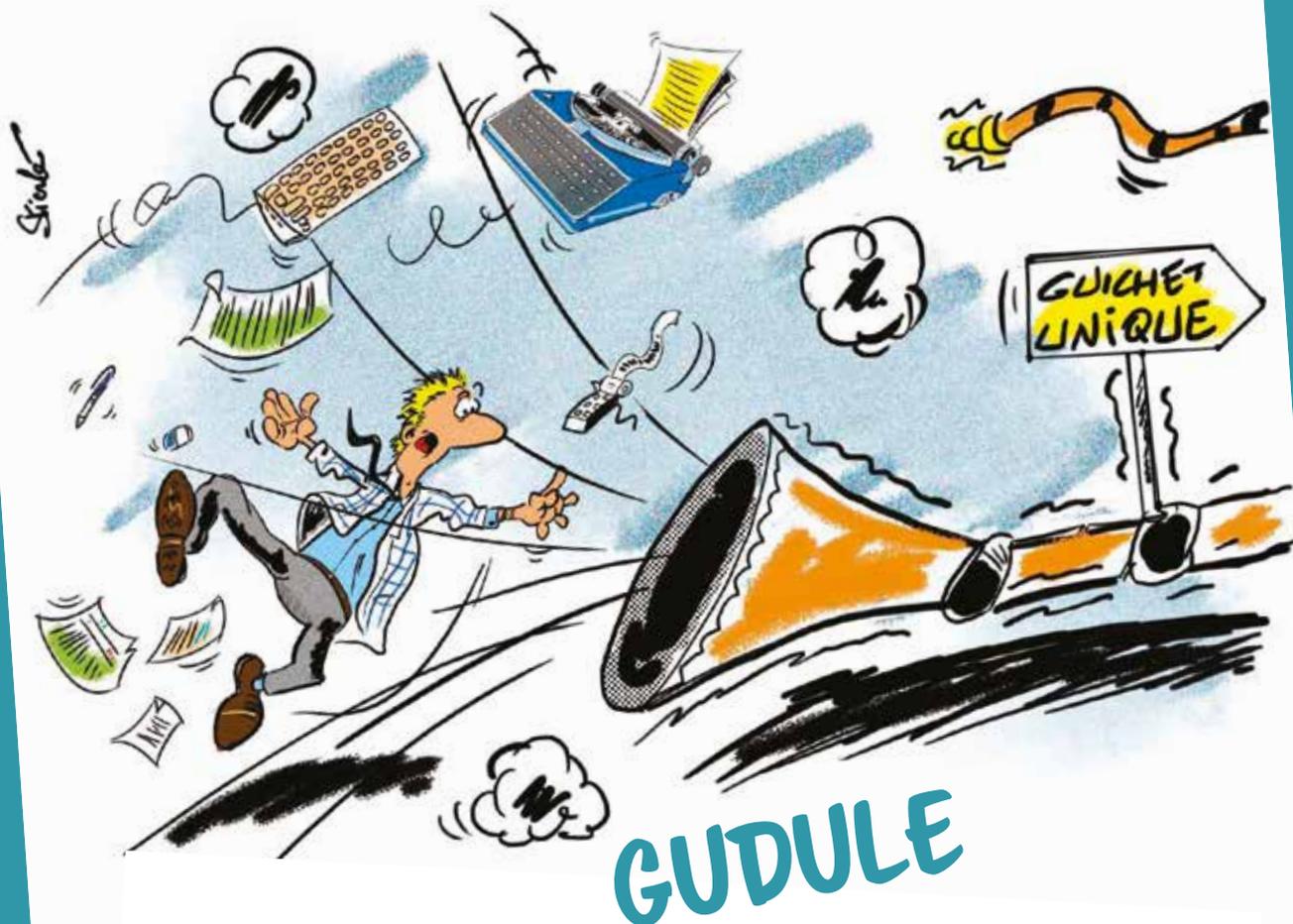
INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2024	2227	2205		
2023	2 077	2 123	2106	2162
2022	1 948	1 966	2037	2052
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 770	1 753	1 765	1 795
Variation en %	sur 1 an + 5,36 %	sur 3 ans	+20,44 %	sur 9 ans + 32,72 %

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en %	2 ^e trimestre	Variation annuelle en %	3 ^e trimestre	Variation annuelle en %	4 ^e trimestre	Variation annuelle en %
2024	143,46	+ 3,50 %	145,17	+ 3,26%				
2023	138,61	+ 3,49 %	140,59	+ 3,50%	141,03	+ 3,49 %	142,06	+ 3,50 %
2022	133,93	+ 2,48 %	135,84	+ 3,60%	136,27	+ 3,49 %	137,26	+ 3,50%
2021	130,69	+ 0,09 %	131,12	+ 0,42 %	131,67	+ 0,83 %	132,62	+ 1,61 %
2020	130,57	+ 0,92 %	130,57	+ 0,66 %	130,59	+ 0,46 %	130,52	+ 0,20 %

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr



Une brume épaisse et insaisissable : le monde autour de lui faisait à Gudule une impression curieuse. Comme si rien n'avait changé depuis sa première visite à une chambre de métiers, ou peut-être depuis sa toute première participation à une Assemblée Générale de son Centre de Gestion Agréé (ancêtre de nos actuels OGA). Rien n'avait changé mais rien n'était pareil.

Même "son" fisc semblait avoir disparu. Des machines, peut-être, l'avaient remplacé ? Cette curieuse atmosphère provoqua chez notre héros comme un besoin de changement. Il en eut la révélation alors que, dépannant une amie de son inspecteur des impôts, il changeait d'un bambin tout petit, la couche salie par les œuvres de la nature. Les souvenirs affluèrent, il revit des couches lavables tandis qu'il jetait celle qu'il tenait en mains. L'histoire du modèle s'imposa violemment. Il fallait en changer, l'avenir était à ce prix.

Notre héros commença donc par ce qui lui semblait le plus simple, son adresse. Et en pensant ainsi il se trompait, et lourdement. Les affaires privées ne posèrent pas de problème : boîte à lettres et histoires de santé ou même de retraite, se réglèrent en un clic. Le monde de l'entreprise corsa l'histoire, et le regroupement de nombreux services au sein d'une hydre monstrueuse faillit à notre héros coûter sa santé mentale. Gudule, né entrepreneur avant l'apparition du « guichet unique » fut aspiré comme une vulgaire planète par un trou noir. Jaloux de son autonomie et de son

indépendance, il n'avait voulu faire jouer aucun de ses contacts, expert-comptable, garde-champêtre ou astronome. Il tomba dans le gouffre infernal de ce que l'on ne nommait qu'à voix basse et loin de tout "smartphone", et bascula dans l'INPI comme d'autres dans l'ivresse. Gudule passa d'un coup d'un monde de lumière, fût-il administratif, aux ténèbres profondes de l'Identité Numérique qu'on lui réclamait pour prouver qu'il était bien lui et bien à l'origine de cette démarche révolutionnaire que semblait être devenue le changement d'adresse. Il crut suffoquer, périr, disparaître. Il vit voltiger comme de poétiques feuilles mortes ou de vulgaires papiers gras, SIRET et APE. Son boulanger ne l'identifiait plus. Et il s'intéresserait à un changement de modèle ? Pourquoi pas de pneus ou d'air tant qu'on y était ?

Il y fut contraint : assoupi sur ses croyances, il se réveillait dans un autre univers, où le vieux monsieur spécialiste des yeux se voyait remplacé par des machines bizarres. Des instruments de torture habillés en angelots par des designers vicieux. Et c'est dans ce monde qu'il allait devoir vivre dorénavant.

Il vivait un intense bouleversement et tout lui paraissait étrange. Il allait devoir changer de modèle. S'adapter ou disparaître. Intense sensation d'être un dinosaure. Courage et patience lui suffiraient-ils ? C'est ce que peut-être nous découvrirons avec lui dans de prochaines aventures.

VU



REVUE

DE PRESSE

Airbnb, ou le paradoxe du tourisme

Le nombre de villes touristiques qui cherchent à limiter l'offre de logements de courte durée, notamment par Airbnb, ne fait que croître. La pénurie de logements dans le centre des villes trouverait l'une de ses sources dans l'offre de 500 000 logements en France que propose la plateforme américaine. Avec des prix moyens de 120€ par nuitée (pour 2 à 4 personnes) et une moyenne de 120 nuitées louées par an, le « placement » Airbnb ne cesse d'attirer. Les communes ripostent avec des autorisations temporaires, une limitation des nombres de nuitées... y compris en zone rurale où la croissance de l'offre est désormais plus forte que dans les villes.

Les Echos, le Figaro, La Croix, Statista...

Le grand tournant de la production d'énergie en Europe

Au premier semestre 2024, pour la première fois les productions additionnées du solaire et de l'éolien ont atteint 45 TeraWatt et dépassé la production d'énergie par combustibles fossiles (gaz, charbon, fuel). L'hydroélectricité reprend, alors que la part du nucléaire recule doucement. Ces tendances semblent se confirmer pour l'année et se prolonger pour 2025. Ce développement s'accompagne un peu partout de l'explosion d'offres « alternatives » de grands distributeurs d'énergie.

Statista septembre 2014

Numérique et émission de CO2

Les centres de données de Google ont à eux seuls consommé 21 millions de m³ d'eau en 2022, la production d'un smartphone nécessite 70 kg de matière première, celle d'un micro-ordinateur 800 kg. En France, l'empreinte carbone du secteur numérique pourrait passer de 17 millions de tonnes d'équivalent CO² en 2020 à 50 millions de tonnes en 2050... et sa consommation d'énergie devrait doubler dans la même période.

Etude UNCTAD nations unies et ARCEP

Zéro émission pour le transport maritime de marchandises

Les cargos, porte-conteneurs et autres méthaniers ou vraquiers sont les monstres des mers, avec des moteurs diesel dévoreurs de gasoil à forte teneur en soufre (0,5% actuellement). La plupart des armateurs parient aujourd'hui sur des transformations ou de nouveaux navires. Une étude WindShip évoque l'intention du secteur du transport maritime de s'équiper de 10 000 cargos propulsés essentiellement à la voile à la force du vent d'ici 2030. Les précurseurs avec de « petites unités » comme le voilier Grain de Sail vont voir arriver des cargos de 150 à 200 m de long... ou des voiles de kite géantes de 1000m... qui tracteront des cargos « classiques ».

L'Info durable, French Morning...

Après la robotisation, l'IA nouveau destructeur d'emploi ?

Une étude EY portant sur l'emploi dans le monde estime que l'émergence de l'utilisation de l'Intelligence artificielle devrait permettre la création de 69 millions d'emplois dans le monde... mais en faire disparaître 83 millions dans les 5 années à venir. Dans la zone Euro, ce sont les emplois de bureau et les tâches administratives qui seront impactées ainsi que les cadres (concernés jusqu'à 45%). La « casse » devait être moindre dans les métiers de service, la vente et l'artisanat.

Etudes EY et Goldman et Sachs



LA VIE DE
VOTRE
ORGANISME

VOTRE ORGANISME VOUS PROPOSE...

ACGA 52

ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE



*La Présidente,
les membres du Conseil d'Administration,
le directeur et les collaborateurs de l'ACGA52
vous souhaitent de bonnes Fêtes de fin d'année
et vous présentent leurs Meilleurs Vœux
pour la nouvelle année 2025.*



OGA
Informations

ACGA 52
ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE

ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
DE LA HAUTE-MARNE

30 avenue Turenne - BP 58 - 52205 Langres Cedex
Téléphone 03 25 87 22 28 - e.mail contact@acga52.com
www.acga52.com